

Bureau communautaire du 10 juin 2025 à 16 heures
Siège communautaire à CLISSON

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juin à seize heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle maine au siège de la communauté d'agglomération à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU – Président.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	
CLISSON	
GETIGNE	M. François GUILLOT
GORGES	M. Didier MEYER
HAUTE-GOULAIN	
LA HAYE-FOUASSIERE	
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
MAISDON-SUR-SEVRE	
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD (à partir du point n°2)
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE
VIEILLEVIGNE	

Absents excusés et représentés :

HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT qui a donné procuration à François GUILLOT
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU

Absents :

CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE
CLISSON	M. Xavier BONNET
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD (point n°1)

Nombre de membres :

✍	En exercice : 15
✍	Présents : 8 (puis 9)
✍	Représentés : 2
✍	Votants : 10 (puis 11)

✚ Le Bureau Communautaire désigne Mme Danièle GADAIS pour être secrétaire de cette séance.

✚ Le procès-verbal du Bureau communautaire du 27 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Cycle de l'eau

- 1- Marché à procédure adaptée « réhabilitation de divers postes de refoulement sur le secteur de Clisson Sèvre et Maine Agglo

Informatique

- 2- Marché formalisé – accord-cadre à bons de commande « Fourniture, maintenance et équipement d'un système d'identification de bacs d'ordures ménagères (RFID) pour les camions de collecte » – période 2025 à 2032

Culture

- 3- Adhésion au syndicat Scène Ensemble pour l'année 2025

Transport-mobilités

- 4- Service de Location de Vélos à Assistance Electrique : approbation de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de vélos à assistance électrique avec le Département de Loire-Atlantique
- 5- Etude de ligne de covoiturage : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude d'opportunité de covoiturage dynamique sur l'axe Clisson – Ancenis (RD763) avec la Communauté de communes Sèvre et Loire et Mauges Communauté

Habitat-Urbanisme

- 6- Convention de service commun « service d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) » - période 2023-2027 avec la Commune de Gétigné : avenant n°1

Patrimoine

- 7- Approbation du marché à procédure adaptée pour les travaux d'extension des locaux du Quatrain – lot n°4 « Etanchéité – couverture »

Ressources humaines

- 8- Actualisation du tableau des effectifs

Tout d'abord, en l'absence de M. Vincent MAGRE, Vice-Président délégué au Culture-Tourisme, et au vu de certaines interrogations d'élus, il est demandé de reporter à un bureau décisionnel ultérieur le sujet relatif à « l'adhésion au syndicat Scène Ensemble pour l'année 2025 ». M. Jean-Guy CORNU valide cette proposition de retrait de l'ordre du jour et report de ce sujet.

De plus, il est proposé de traiter le sujet concernant le « Marché à procédure adaptée : réhabilitation de divers postes de refoulement sur le secteur de Clisson Sèvre et Maine Agglo » en fin d'ordre du jour, compte-tenu de l'absence en début de réunion de M. Denis THIBAUD – rapporteur de cette décision.

DÉCISIONS DU BUEAU COMMUNAUTAIRE

INFORMATIQUE

OBJET – Marché formalisé – accord-cadre à bons de commande « Fourniture, maintenance et équipement d'un système d'identification de bacs d'ordures ménagères (RFID) pour les camions de collecte » – période 2025 à 2032

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU – Président

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo a décidé de lancer une consultation ayant pour objet la fourniture, maintenance et équipement d'un système d'identification de bacs d'ordures ménagères (RFID) pour les camions de collecte.

Dans le cadre de la consultation, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication du JOUE et du BOAMP le 10 avril 2025 (Réf. JOUE : n° 238382-2025 - BOAMP N° 25-40903) ; le DCE a été mis en ligne sur le profil d'acheteur de la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo le même jour.

La date limite de remise des offres était fixée au jeudi 15 mai 2025 à 12h00, sur la plateforme <http://www.marches-securises.fr>

La présente consultation est lancée sous la forme d'une procédure formalisée soumise aux dispositions des articles L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique, pour l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum

annuel fixé à 120 000 € HT pour la période initiale ; et un montant maximum annuel fixé à 40 000 € HT pour chacune des six périodes de reconduction, soit un montant total maximum toutes périodes confondues de 360 000 € HT. L'accord-cadre est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R.2162-6 et à R.2162-13 à 2162-14 du Code de la commande ; il s'exécutera par l'émission de bons de commande.

6 plis sont parvenus avant les date et heure limites de réception sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr> , en réponse à la consultation.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres établi par les services de CSMA, le pouvoir adjudicateur a décidé, suite à la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 3 juin 2025, de suivre les conclusions de la notation issue de l'analyse en retenant :

- L'offre de l'entreprise BAM SERVICES domicilié 3 rue de la Palatinat Lot C1 78300 Poissy, pour un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 120 000 € HT pour la période initiale et un montant maximum annuel fixé à 40 000 € HT pour chacune des périodes de reconduction.

DECISION

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le rapport d'analyse des offres approuvé par la commission d'appel d'offres du 3 juin 2025,

CONSIDERANT que l'offre de l'entreprise précitée apparaît comme une offre économiquement avantageuse,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 10	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

PREND ACTE de la décision de la commission d'appel d'offres de désigner comme attributaire l'entreprise précitée pour un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 120 000 € HT pour la période initiale et un montant maximum annuel fixé à 40 000 € HT pour chacune des périodes de reconduction, pour la fourniture, maintenance et équipement d'un système d'identification de bacs d'ordures ménagères (RFID) pour les camions de collecte.

PRECISE que l'accord-cadre s'exécute par l'émission de bons de commande, réglés sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix et dans le catalogue du titulaire, appliqués aux prestations réellement exécutées.

PRECISE que l'accord-cadre est établi pour une durée initiale de 1 an, et reconductible tacitement 6 fois 1 an. La durée de l'accord-cadre ne pourra excéder 84 mois.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit accord-cadre avec l'entreprise précitée.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à procéder à l'exécution de l'accord-cadre – comprenant l'émission et la signature des bons de commande.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

A l'issue de cette présentation, M. Jean-Guy CORNU invite Mme Hélène BARTHELEMY, Directrice générale des services, à apporter des éléments de précision concernant les décisions relatives à des marchés présentées en bureau communautaire.

Suite aux échanges intervenus en bureau décisionnel, et conformément à la demande exprimée par plusieurs élus de pouvoir disposer d'une information sur les entreprises ayant présenté une offre aux marchés soumis à validation, il est nécessaire de faire évoluer la procédure proposée lors du dernier bureau.

Le Code de la commande publique n'interdit pas expressément la communication de la liste des entreprises ayant présenté une offre avant la signature du marché. Cependant, l'article L.2132-1 du Code de la commande publique impose à l'acheteur de prendre les mesures appropriées pour préserver la confidentialité des informations transmises par les opérateurs économiques, lorsqu'elles relèvent notamment du secret technique, industriel, commercial ou d'éléments susceptibles d'affecter une concurrence loyale.

À ce titre, si la simple énumération des noms des entreprises soumissionnaires n'est pas en soi confidentielle, il convient toutefois d'être vigilant quant à la forme et au moment de cette diffusion, notamment pour éviter :

- tout risque d'atteinte à l'égalité de traitement entre les candidats,
- toute interprétation comme une publicité prématurée de données sensibles,
- toute exploitation publique d'informations susceptibles d'alimenter une contestation avant la notification du marché.

Il est donc recommandé, dans une logique de sécurisation juridique, que la liste des soumissionnaires ne figure pas dans les délibérations publiques ou communicables avant la notification, mais puisse être transmise en circuit restreint, à titre d'information interne aux membres du Bureau.

Il est donc désormais proposé une nouvelle procédure en bureau communautaire :

- Le projet de délibération soumis au Bureau ne comportera plus la liste des entreprises ayant soumissionné, afin d'éviter la publication anticipée de cette information.
- Un rapport d'analyse des offres sera systématiquement établi, retraçant l'ensemble de la procédure, notamment : le nombre d'offres reçues, la liste des entreprises candidates, les critères de sélection appliqués, le classement final, etc.)

Ce rapport sera transmis en annexe confidentielle aux membres du Bureau, à titre d'information interne. Enfin, un modèle de délibération dédié aux marchés publics est en cours d'élaboration et sera présenté à la prochaine commission pour harmonisation des pratiques rédactionnelles et sécurisation juridique des décisions.

Arrivée de M. Denis THIBAUD.

TRANSPORTS ET MOBILITÉ

OBJET – Service de Location de Vélos à Assistance Electrique : approbation de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de vélos à assistance électrique avec le Département de Loire-Atlantique

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de son Plan Global de Déplacements et de sa Stratégie Mobilité, Clisson Sèvre et Maine Agglo a défini des orientations et des actions permettant d'accompagner les changements de comportements de mobilité et de faire progresser la part modale du vélo sur son territoire.

Cette évolution des comportements est rendue possible à la fois par les aménagements cyclables réalisés par les communes et la Communauté d'agglomération, mais également par la proposition de nouveaux services à la population, comme le service de location longue durée de Vélos à Assistance Electrique (VAE).

Depuis octobre 2022, Clisson Sèvre et Maine Agglo propose donc aux habitants de son territoire la location de 100 VAE classiques et de 15 VAE spéciaux (longtail et cargo).

Sur la flotte des 100 VAE classiques, 80 vélos VELILA ont été mis gracieusement à disposition de Clisson Sèvre et Maine Agglo par le Département de Loire-Atlantique par le biais d'une convention, approuvée en Conseil communautaire du 17 mai 2022, déterminant les conditions de mise à disposition des vélos et du logiciel de réservation, sa durée, et les obligations de maintenance et de communication de la Communauté d'agglomération.

Début décembre 2024, le Département de Loire-Atlantique a indiqué à Clisson Sèvre et Maine Agglo son souhait d'arrêter le dispositif VELILA. Par voie de conséquence, le Département a proposé à CSMA soit de restituer les vélos, ou de racheter toute ou partie de la flotte des 80 VAE dans un souci de poursuite du service à la population.

Après échanges politiques et techniques sur cet éventuel rachat, les services départementaux et communautaires ont convenu de la cession de la totalité de la flotte concernée, ainsi que la mise à disposition gracieusement du logiciel de réservation jusqu'au 31 décembre 2025.

Il convient donc d'approuver un avenant à la convention initiale actant les conditions de la fin de la mise à disposition des vélos au 30 juin 2025, et du logiciel de réservation au 31 décembre 2025.

Le cout de rachat des VAE du Département a été inscrit au budget primitif 2025 voté en mars 2025. Il est estimé à 47 000€ pour 80 vélos, avec des prix de rachat différenciés en fonction du kilométrage.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L. 5216-5,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant sur les délégations d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la délibération n°17.05.2022-39 du 17 mai 2022 approuvant la convention de mise à disposition de vélos à assistance électrique avec le Conseil départemental de Loire-Atlantique,

VU l'avis de la Commission Transport-Mobilité en date du 16 octobre 2024,

CONSIDERANT le projet d'avenant n°1 à la convention relative à la mise à disposition de vélos à assistance électrique avec le Département de Loire-Atlantique, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 11	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de vélos à assistance électrique avec le Département de Loire-Atlantique ayant pour objet d'acter que l'ensemble des obligations de la convention prennent fin d'un commun accord entre les parties dans les conditions suivantes :

- La mise à disposition gratuite de 80 vélos à assistance électrique prend fin au 30 juin 2025
- la mise à disposition du logiciel pour la gestion du service de location des vélos prend fin au 31 décembre 2025

PRECISE que l'ensemble des obligations issues de la convention de mise à disposition prenant fin au plus tard le 31 décembre 2025, que la convention est résiliée de manière anticipée et d'un commun accord le 31 décembre 2025.

PRECISE que les conditions de cession des vélos par le Conseil départemental de Loire-Atlantique à Clisson Sèvre et Maine Agglo seront fixées par une convention spécifique.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le présent avenant avec le Département de Loire-Atlantique.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

TRANSPORTS ET MOBILITÉ

OBJET – Etude de ligne de covoiturage : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude d'opportunité de covoiturage dynamique sur l'axe Clisson – Ancenis (RD763) avec la Communauté de communes Sèvre et Loire et Mauges Communauté

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un marché public. La création de ces groupements nécessite la signature préalable d'une convention constitutive.

La convention signée par ses membres définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation et d'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

Dans le cadre du Contrat Opérationnel de la Mobilité « Centre Loire-Atlantique » et dans le contexte local de développement du covoiturage, les élus de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, de la Communauté de communes Sèvre et Loire et de la Communauté d'agglomération Mauges Communauté ont décidé de réaliser conjointement une étude d'opportunité pour la mise en place d'une ligne de covoiturage dynamique passant sur leurs trois territoires.

Il est entendu que les trois intercommunalités ont convenu de former un groupement de commandes pour retenir un prestataire commun chargé d'une mission d'étude d'opportunité d'une ligne de covoiturage dynamique sur le territoire des trois EPCI.

Ce groupement est justifié par les arguments suivants :

- Les attentes techniques des différentes collectivités sont similaires ;
- Il développe la mutualisation à l'échelle du territoire ;
- Il favorise, pour les acheteurs publics, la réalisation d'économies d'échelle.

La présente convention de groupement de commandes vise donc à définir les conditions de fonctionnement d'une consultation organisée pour le compte des trois partenaires afin de mener à bien un marché de services (prestations intellectuelles), étant entendu que les résultats de l'étude seront communs aux trois entités.

La Communauté de communes Sèvre et Loire, pouvoir adjudicateur, est le coordonnateur du groupement au sens de l'article L.2113-7 du Code de la commande publique, et sera chargée à ce titre de procéder à l'ensemble des procédures dans le respect des règles du Code de la commande publique. Elle sera également chargée de procéder à l'attribution du marché selon ses modalités propres, de signer et notifier l'acte d'engagement unique pour l'ensemble des membres du groupement.

La Communauté de communes Sèvre et Loire sera chargée de l'exécution du marché, et à ce titre règlera directement au prestataire retenu toutes les factures, acomptes et soldes générés par l'exécution du marché.

Il est convenu que les prestations réalisées pour l'ensemble des membres du groupement devront être remboursées au coordonnateur par les autres entités membres du groupement, dans les conditions définies dans la convention, à savoir 40% du montant desdites prestations pour Mauges Communauté, et 20 % pour Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Il est proposé au Bureau communautaire d'approuver l'adhésion à ce groupement de commandes, et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU le code de la commande publique, et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 relatifs aux groupements de commandes, et R.2122-8,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le projet de convention de groupement de commandes, ci-joint en annexe,

VU l'avis de la Commission Transports-Mobilité en date du 16 octobre 2024,

CONSIDERANT la volonté commune de Clisson Sèvre et Maine Agglo, la Communauté de communes Sèvre et Loire et Mauges Communauté de réaliser conjointement une étude d'opportunité pour la mise en place d'une ligne de covoiturage dynamique passant sur leurs trois territoires,

CONSIDERANT l'opportunité de former un groupement de commandes pour retenir un prestataire commun chargé de cette mission,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 11	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE l'adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglo au groupement de commandes avec la Communauté de communes Sèvre et Loire et Mauges Communauté, pour retenir un prestataire commun chargé de réaliser conjointement une étude d'opportunité de covoiturage dynamique sur l'axe Clisson – Ancenis (RD763).

APPROUVE la convention constitutive de groupement de commandes telle que présentée en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention avec la Communauté de communes Sèvre et Loire et Mauges Communauté.

PRECISE que la prise en charge financière de la mission d'étude d'opportunité, pour la mise en place d'une ligne de covoiturage dynamique passant sur les trois territoires, sera assurée chacune selon un pourcentage défini dans la convention par la Communauté de communes Sèvre et Loire, Mauges Communauté et Clisson Sèvre et Maine Agglo.

PRECISE que la présente convention prendra effet dès lors qu'elle aura revêtu un caractère exécutoire pour toutes les parties, et prendra fin à l'issue du marché.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

URBANISME ET HABITAT

OBJET – Convention de service commun « service d’instruction des autorisations du droit des sols (ADS) » - période 2023-2027 avec la Commune de Gétigné : avenant n°1

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Par convention signée en date du 15 février 2023, Clisson Sèvre et Maine Agglo, d’une part, et la commune de Gétigné, d’autre part, ont défini les modalités de création, de fonctionnement et de financement du service commun d’instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l’occupation du sol délivrés au nom de la commune de Gétigné.

La commune de Gétigné sollicite le service commun ADS afin que celui-ci assure à compter du 1^{er} juillet 2025 le contrôle de la conformité des constructions, à raison de 11 demi-journées de visites de conformité par an, contre 5 demi-journées de visites de conformité par an à l’heure actuelle.

La signature d’un avenant n°1 est donc nécessaire afin de modifier et compléter la convention de service commun ADS signée le 15 février 2023, et ainsi préciser le domaine d’intervention du service ADS, les responsabilités de la commune, d’une part, et du service ADS, d’autre part, dans l’exercice de cette mission. Cet avenant doit également préciser la durée et la date d’application de l’exercice de ce service supplémentaire par le service ADS.

M. François GUILLOT indique que la commune de Gétigné envisage de réaliser un objectif de 20% de contrôles de conformité.

M. Didier MEYER indique que la commune de Gorges réalise ces contrôles depuis 2 ans.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l’article L.5211-4-2, et l’article L. 5211-10,

VU le Code de l’urbanisme, notamment les articles L. 422-1, R. 423-14 et suivants,

VU les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération n°13.12.2022-13 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 approuvant la convention de service commun « service d’instruction des autorisations du droit des sols », prenant effet à compter du 1^{er} avril 2023 pour une durée de quatre ans,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d’attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Considérant la possibilité pour les communes du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo de créer, en dehors des compétences transférées, un service commun pour l’exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles au sein de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Considérant la possibilité de modifier par voie d’avenant les dispositions de la convention de service commun, conformément à l’article 11 de ladite convention,

Considérant le projet d’avenant n°1 à la convention de service commun ADS de la commune de Gétigné, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 11	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE l’avenant n°1 à la convention de service commun « service d’instruction des autorisations du droit des sols » de la commune de Gétigné tel qu’annexé, qui définit les modalités de fonctionnement et de financement du service commun, portant sur la réalisation par le service commun ADS du service supplémentaire relatif au contrôle de la conformité des constructions.

PRECISE que le présent avenant à la convention prend effet à compter du 1^{er} juillet 2025 et jusqu’au 31 mars 2027.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le présent avenant avec la commune de Gétigné.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

PATRIMOINE – VOIRIE RESEAUX DIVERS

**Objet – Approbation du marché à procédure adaptée pour les travaux d'extension des locaux du Quatrain – lot n°4
« Etanchéité – couverture »**

Rapporteur : M. Jérôme LETOURNEAU – Vice-Président délégué aux voiries et bâtiments communautaires

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo a lancé un marché de travaux ayant pour objet l'extension des locaux du Quatrain.

Les prestations font l'objet d'un allotissement comme il suit :

- Lot n° 1 : Gros œuvre
- Lot n° 2 : Enduit
- Lot n° 3 : Charpente bois
- Lot n° 4 : Etanchéité - Couverture
- Lot n° 5 : Menuiseries Extérieures alu - métallerie
- Lot n° 6 : Menuiseries intérieures
- Lot n° 7 : Cloison sèche - Isolation
- Lot n° 8 : Plafonds suspendus
- Lot n° 9 : Carrelage - faïence
- Lot n° 10 : Revêtement de sol souple
- Lot n° 11 : Peinture
- Lot n° 12 : Chauffage – plomberie sanitaire - VMC
- Lot n° 13 : Electricité

Dans le cadre de la consultation, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication du BOAMP le 15 avril 2025 (Réf. BOAMP N° [25-42872](#)). Le DCE a été mis en ligne sur le profil d'acheteur de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo <https://www.marches-securises.fr> le même jour.

La date limite de remise des offres était fixée au 07/05/2025 à 12h00, sur la plateforme <http://www.marches-securises.fr>

La consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article L2123-1 du code de la commande publique.

Suite à la commission d'attribution réunie le 22 mai 2025, Le Bureau communautaire, en séance du 27 mai 2025, a approuvé la conclusion des marchés pour chacun des lots, à l'exception du lot n°4 « Etanchéité – couverture ». Pour rappel, 3 entreprises ont présenté une offre pour ce lot.

En effet, s'agissant du lot n°4, la commission d'attribution, réunie le 22 mai 2025, a pris acte du fait que les trois offres reçues, bien que répondant à la consultation, présentaient des éléments techniques ne permettant pas à ce stade de garantir leur pleine conformité aux exigences du cahier des charges, notamment en lien avec les spécificités du système de couverture et sa compatibilité avec les équipements photovoltaïques prévus.

Dans un souci d'optimisation technique et économique, et en application de l'article R. 2123-5 du Code de la commande publique, il a été décidé de ne pas attribuer ce lot immédiatement afin de permettre à la maîtrise d'ouvrage d'engager, dans le respect des principes de la commande publique, des échanges complémentaires avec les trois soumissionnaires, en vue de clarifier certains points techniques et d'examiner les possibilités d'ajustement ou de régularisation des offres.

Le lot n°4 fait ainsi l'objet d'une décision d'attribution distincte, soumise à l'approbation d'une commission ultérieure, à l'issue de cette démarche.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres établi par la maîtrise d'œuvre (MOE) INTERSTICES et le service voiries et bâtiments communautaires de Clisson Sèvre et Maine Agglo à l'issue de la phase de négociation, le pouvoir adjudicateur a décidé, suite à la réunion de la commission d'attribution en date du 06 juin 2025, de suivre les conclusions de la notation issue de la procédure en retenant :

- Pour le Lot n° 4 : Etanchéité – Couverture
L'offre de l'entreprise SAS BATITECH, domiciliée au 12 RUE DE LA GATINE ZI DU CORMIER 49300 CHOLET pour un montant total et forfaitaire de 26747.20 € HT.

DECISION

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment son article L2123-1,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la décision n°B_27.05.2025-02 du Bureau communautaire en date du 27 mai 2025 approuvant la conclusion des marchés pour les travaux d'extension des locaux du Quatrain, à l'exception du lot n°4,

VU le rapport d'analyse des offres approuvé par la commission d'attribution du 06 juin 2025,

CONSIDERANT que l'offre de ladite entreprise pour le lot précité apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 11	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE la conclusion dudit marché avec ladite entreprise mentionnée ci-dessus, pour le montant forfaitaire listé ci-dessus.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le marché avec l'entreprise précitée.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à procéder à son exécution.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

RESSOURCES HUMAINES

OBJET – Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 313-1 du Code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le tableau des effectifs est régulièrement remis à jour pour tenir compte des orientations communautaires, des nouveaux besoins à satisfaire, des évolutions des missions de services ou de certains postes.

En conséquence, afin de répondre d'une part aux besoins en cours des services et, d'autre part, d'adapter les moyens, il convient d'actualiser le tableau des effectifs et de procéder à des réajustements en raison des recrutements en cours.

Afin de répondre aux besoins de services, Monsieur le Président propose donc au Bureau communautaire la création des postes suivants au Tableau des effectifs :

Pour la filière administrative :

- Création de trois postes d'attachés territoriaux à temps complet pour le recrutement d'un chargé de mission culture et pour permettre l'évolution professionnelle de deux agents dont les dossiers ont été proposés à la promotion interne – sous réserve d'un avis favorable du centre de gestion
- Création de trois postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet pour permettre le recrutement d'un chargé de gestion et d'exécution financière travaux et d'un animateur de L'alter éco (grades de recrutement non connus à ce jour) et un avancement de grade
- Création de deux postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet pour permettre le recrutement d'un chargé de gestion et d'exécution financière travaux et d'un animateur de L'alter éco (grades de recrutement non connus à ce jour)
- Création de trois postes de rédacteur à temps complet pour permettre le recrutement d'un chargé de gestion et d'exécution financière travaux et d'un animateur de L'alter éco (grades de recrutement non connus à ce jour) et pour permettre l'évolution professionnelle d'un agent dont le dossier a été proposé à la promotion interne – sous réserve d'un avis favorable du centre de gestion
- Création de quatre postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet pour permettre des avancements de grade

Pour la filière médico-sociale:

- Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet pour permettre un avancement de grade – sous réserve de la réussite d'un examen professionnel
- Création de deux postes d'éducateur de jeunes enfants à temps non-complet (28h/35h) pour permettre le recrutement de deux animateurs relais petite enfance

Pour la filière technique :

- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet pour permettre un avancement de grade

DECISION

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la fonction publique,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le tableau des effectifs, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 11	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

CREE au Tableau des effectifs les postes suivants :

Pour la filière administrative :

- Création de trois postes d'attachés territoriaux à temps complet
- Création de trois postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Création de deux postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Création de trois postes de rédacteur à temps complet
- Création de quatre postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

Pour la filière médico-sociale

- Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet
- Création de deux postes d'éducateur de jeunes enfants à temps non-complet (28h/35h)

Pour la filière technique

- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

MODIFIE le Tableau des effectifs, tel que joint en annexe.

DIT que les crédits afférents à la présente décision seront inscrits au budget.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.



CYCLE DE L'EAU

Objet – Marché à procédure adaptée « réhabilitation de divers postes de refoulement sur le secteur de Clisson Sèvre et Maine Agglo »

Rapporteur : M. Denis THIBAUD – Vice-Président délégué au Cycle de l'eau

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo a lancé un marché de travaux ayant pour objet la réhabilitation de divers postes de refoulement sur le secteur de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Les prestations sont réparties en un seul lot, conformément aux dispositions des articles [L2113-11](#), [R2113-1 à R2113-3](#) du Code de la commande publique, pour les motifs suivants : la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

Dans le cadre de la consultation, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication du BOAMP le 21 mars 2025 (Réf. BOAMP N° 25-32049). Le DCE a été mis en ligne sur le profil d'acheteur de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo <https://www.marches-securises.fr> le même jour.

La date limite de remise des offres était fixée au 02/05/2025 à 12h00, sur la plateforme <http://www.marches-securises.fr>

La consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article L2123-1 du code la commande publique.

1 pli est parvenu avant les date et heure limites de réception sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>, en réponse à la consultation objet de ce rapport d'analyse des offres.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres établi par la maîtrise d'œuvre (MOE) OCEAM et le service Cycle de l'eau, le pouvoir adjudicateur a décidé, suite à la réunion de la commission d'attribution en date du 22 mai 2025, de suivre les conclusions de la notation issue de la procédure en retenant l'offre de la SAS BREMAUD EPUR, domiciliée au 1 rue du Finistère 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE, pour un montant total et forfaitaire de 639 225,45 € HT.

M. Denis THIBAUD indique qu'il n'y a eu qu'1 offre reçue d'un montant supérieur de 12% par rapport à l'estimation. Néanmoins, l'offre est conforme aux besoins, et l'expertise de l'entreprise reconnue. Il a donc été décidé par la commission de retenir cette offre.

DECISION

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment son article L2123-1,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le rapport d'analyse des offres approuvé par la commission d'attribution du 22 mai 2025,

CONSIDERANT que l'offre de ladite entreprise pour le lot précité apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 11	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE la conclusion dudit marché avec ladite entreprise mentionnée ci-dessus, pour un montant global et forfaitaire de 639 225,45 € HT.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit marché avec l'entreprise précitée.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à procéder à son exécution.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

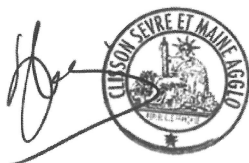
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h52

À Clisson

Le 03/07/2025

Danièle GADAIS

Vice-Présidente Danièle GADAIS

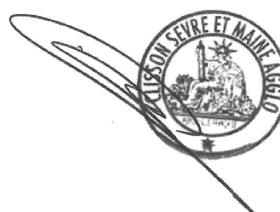


À Clisson

Le 03/07/2025

Jean-Guy CORNU

Président



Publication sur le site internet le : 04/07/2025

